



Rapport annuel

au 28 juin 2024

LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1

Part **R**, Part **S**

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCP de droit français

CLASSIFICATION

N/A

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

lbpam.com

Sommaire

Orientation des placements

Rapport de gestion

Comptes annuels

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

Certification du contrôleur légal des comptes

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est **double** :

- Chercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, à participer à la hausse des marchés actions de la zone constituée des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse, tout en atténuant les phases de baisse en cas d'anticipations de retournement de ces marchés. Il est précisé qu'en cas de mauvaises anticipations, le FCP pourrait ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés cibles.
- Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP est géré activement. L'indicateur de référence représentatif de l'univers d'investissement est l'indice Euro Stoxx (SXXT). Il est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'indice EuroStoxx, calculé et publié par Stoxx Limited, est un indice large des marchés actions de la zone euro. Il est calculé à partir d'un panier composé des principales valeurs boursières de la zone euro, pondérées par les capitalisations boursières. L'indice EuroStoxx inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indicateur de référence est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.stoxx.com/indices>.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner de celle de l'indicateur de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

STRATÉGIES UTILISÉES

Le choix des titres se fait en deux étapes: la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer, après élimination de 20% des valeurs de l'Univers d'Analyse (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative), la note moyenne ISR que le FCP devra dépasser (ci-après la « **Note Moyenne Améliorée** »), et la seconde vise à sélectionner les titres dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice Euro Stoxx dividendes nets réinvestis¹, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer la Note Moyenne Améliorée.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).

¹ L'indice EURO STOXX est un indice large représentatif des marchés actions de la zone euro. Il est calculé à partir d'un panier composé de valeurs boursières de la zone euro, pondérées par les capitalisations boursières. Les actions de la zone euro entrant dans la composition de cet indice sont sélectionnées sur leur capitalisation boursière, leur volume de transaction et leur secteur d'activités. L'indice EURO STOXX inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice est calculé et publié par son administrateur Stoxx Ltd. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.stoxx.com>.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

ORIENTATION DES PLACEMENTS

- La gestion durable des ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique: ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

In fine, la Société de Gestion reste seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une Note Moyenne Améliorée, note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20 % des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les deux filtres suivants: comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, la Société de Gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

La Société de Gestion sélectionne les titres en fonction des caractéristiques suivantes combinant quatre sources de valeurs ajoutée:

a) **la sélection de valeurs ("stock-picking")** en fonction des qualités intrinsèques des sociétés, selon une approche multicritères visant à privilégier les titres présentant des caractéristiques de style (valorisation, qualité, croissance, qualité extra-financière...) cohérentes avec les anticipations de la gestion.

b) une exposition variable aux marchés actions de la zone composée des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse, entre 0 % et 100 %, en fonction des anticipations de la gestion sur l'évolution des marchés actions en s'appuyant sur un outil multi critères développé par LBP AM, l'équipe de gestion prenant la décision finale sur le niveau de cette exposition.

c) **des stratégies d'achat et de vente de futures, sur des valeurs et des indices de marché** (secteur et pays) de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse. Il est précisé qu'en cas de mauvaises anticipations, le FCP pourrait ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés cibles.

d) **des stratégies de couverture optionnelle** visant à amortir les baisses rapides et significatives des marchés et ainsi réduire le risque de perte. Ces stratégies réduiront la performance globale du portefeuille. Il est précisé qu'en cas de mauvaises anticipations, le FCP pourrait ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés cibles.

L'exposition aux marchés actions sera comprise entre 0 % et 100 % de l'actif net du FCP, en fonction des anticipations de la gestion sur l'évolution des marchés actions de la zone constituée des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse et dans un but de protection de la performance et sera obtenue par le recours à des contrats de futures sur indices d'actions. En cas de mauvaises anticipations de la gestion sur l'évolution de ces marchés, les porteurs pourraient ne pas profiter de la hausse des marchés actions. Le niveau d'exposition ne pourra excéder 100 %. En l'absence d'anticipations de la gestion de hausse ou de baisse de ces marchés, l'exposition cible du FCP aux marchés actions sera proche de 50 %.

En fonction des opportunités de marché, la gestion se réserve la possibilité de recourir à des stratégies d'exposition et de couverture via l'utilisation de futures et options sur actions et indices actions, dans un but de dynamisation de la performance.

Le FCP se réserve également la possibilité de couvrir l'exposition au risque de change via l'utilisation d'instruments financiers à terme.

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le portefeuille du FCP est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés éligibles au PEA. Les actions des pays de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ou lié à l'Union Européenne via des accords bilatéraux représenteront 75 % au minimum de l'actif net.

Le niveau de levier du FCP (calculé en faisant la somme des nominaux des instruments financiers à terme utilisés par le FCP), en circonstances normales de marché, devrait se situer dans une fourchette comprise entre 0 et 2 fois l'actif net du FCP.

Il est possible que ce levier soit occasionnellement supérieur en circonstances de marchés exceptionnelles et par exemple en périodes de forte volatilité

La liste des actifs permettant de réaliser cette stratégie est décrite ci-dessous.

Les titres sont sélectionnés exclusivement au sein de l'Univers d'Analyse. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus; ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions:

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés éligibles au PEA. Les titres de société éligibles au PEA sont ceux dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non-membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Les titres sont sélectionnés selon les critères présentés dans la stratégie d'investissement.

La gestion est orientée sur les marchés de la zone constituée des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse. La gestion ne s'intéresse pas seulement aux principales capitalisations, le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations plus petites n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP peut investir, dans la limite de 10 % de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés).

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé.

Les titres sélectionnés par la société de gestion auront une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade"), en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

ORIENTATION DES PLACEMENTS

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité, notations minimales à l'acquisition et en détention), la société de gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. Elle ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du pro fil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité, analyse extra-financière), pour décider de son l'acquisition du titre, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

■ Parts ou actions de placements collectifs de droit français, d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger :

Dans la limite de 10 % de son actif net, et dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut investir en parts ou actions de fonds monétaires (standard ou court terme).

Dans cette même limite, et afin de mettre en œuvre sa stratégie de couverture, le FCP peut également investir en fonds indiciels actions cotés (Exchange Traded Fund ou trackers²).

Ces fonds pourront revêtir la forme d'OPCVM français ou européens ainsi que de FIA français ou européen respectant les règles d'investissements de l'article R214-32-42 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCP n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM ou FIVG de droit français gérés par LBP AM ou une société liée.

S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

2. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture et d'exposition auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, swaps de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition (à la hausse ou à la baisse).
- Futures, options et swaps de change sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture sur les devises: ces instruments pouvant être utilisés dans le cas éventuel d'une couverture du risque de change.

Le niveau de levier du FCP (calculé en faisant la somme des nominaux des instruments financiers à terme utilisés par le FCP), en circonstances normales de marché, devrait se situer dans une fourchette comprise entre 0 et 2 fois l'actif net du FCP.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

4. Dépôts d'espèces

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 10 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

² FCP et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple MSCI Europe, Eurofirst 80...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

6. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

■ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30 % de l'actif net.

■ Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions". Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues uniquement en instruments éligibles à sa stratégie d'investissement ou dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité);
- Liquidité: les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation: les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;
- Diversification: le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

PROFIL DE RISQUE

Les investissements concernent principalement des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **Risque actions** : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du FCP lié aux variations des marchés actions dans la mesure où le FCP investit dans les actions et des instruments financiers à terme sur actions et indice actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Plus particulièrement, une baisse des marchés d'actions de la zone Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. L'exposition du FCP au risque actions, rapportée à l'actif net, sera comprise entre 0 % et 100 %.
- **Risque lié aux modèles multicritères** : Les processus d'allocation (exposition au marché/ sélection de titres) du FCP reposent sur l'élaboration de modèles multicritères développés par LBP AM permettant d'identifier des signaux d'achat ou de vente sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient. Néanmoins l'impact de ce risque sur le niveau de la Valeur Liquidative est limité car ces modèles sont utilisés comme outils d'aide à la décision et non comme décision finale dans le cadre d'une gestion discrétionnaire.
- **Risque de perte en capital** : le FCP n'offre, à aucun moment, de garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital. Par conséquent il se peut que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque de gestion discrétionnaire** : la gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés et/ou les valeurs les plus performants.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés** : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Toutefois, ces stratégies sont utilisées afin de prendre des positions dans une optique de maîtrise de risque.
- **Risque de liquidité** : il représente le risque que le marché financier ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de dérèglement de marché.
- **Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise référence du portefeuille (l'Euro). Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants :

- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres)** : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

■ ORIENTATION DES PLACEMENTS

- **Risque de taux**: il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt.
- **Risque de crédit**: en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du FCP, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

Marchés

Entre le 30 Juin 2023 et le 30 Juin 2024, les indices Actions Européens Eurostoxx Large et le Stoxx 600 (dividendes nets réinvestis), ont respectivement progressé de + 11,5 % + 13,7 %. La période peut être subdivisée en deux sous-périodes: de juin 2023 à fin octobre 2023 et de novembre 2023 à fin juin 2024.

Entre fin juin 2023 et fin octobre 2023

L'Eurostoxx Large a baissé de 7,4 % et le Stoxx 600 de 5,6 %. Du côté des banques centrales, la BCE a privilégié sa politique hawkish avec une hausse des taux de + 25 bps sur la base d'une inflation encore supérieure aux objectifs de 2 %, des prévisions de croissance du PIB revues à la baisse à hauteur de + 0,7 % cette année et + 1 % en 2024 (contre respectivement + 0,9 % et + 1,5 % précédemment estimées).

La Fed a opté pour un statu quo en maintenant ses taux dans la fourchette de 5,25- 5,5 % tout en précisant qu'elle envisagerait un nouveau resserrement de sa politique en fin d'année et moins de baisses que prévu en 2024. Sur le front géopolitique, le conflit au Moyen Orient n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis l'attaque du 7 octobre, impliquant de nombreux pays et constituant une incertitude pour les investisseurs. La guerre entre la Russie et l'Ukraine est toujours en cours et les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine restent d'actualité.

Entre novembre 2023 et fin juin 2024

Forte hausse des marchés (l'Eurostoxx Large a progressé de + 21,5 % et le Stoxx 600 de 21,3 %) portée par l'anticipation de baisse des taux des banques centrales et par les valeurs technologiques qui profitent de la popularité de l'intelligence artificielle. Les leaders mondiaux de la tech sont américains, logiquement ce sont les marchés actions des États-Unis qui en ont le plus bénéficié, surperformant largement leurs pairs européens avec le Nasdaq 100 qui affiche une performance de + 38 % suivi de près par le S&P 500 (+ 32 %).

En début d'année, les investisseurs s'attendaient à ce que les banques centrales déclenchent rapidement les premières baisses de taux en commençant par la Fed. Or, c'est la BCE qui a démarré avec une première baisse seulement début juin. De l'autre côté de l'Atlantique, la Fed n'a pas encore modifié ses taux. Désormais les marchés n'anticipent plus que 2 baisses de taux sur le reste de l'année en Europe et aux US. Ce changement de paradigme n'a pas semblé perturber les marchés, qui ont enchaîné les records sur cette première partie d'année avec le STOXX 600 qui a atteint un plus haut de 524,71 en mai, le CAC 40® a largement dépassé la barre des 8000 points pour atteindre un record historique de 8 259,19 en mai également avant de se retourner au mois de juin (CAC 40®: - 0,85 %) sur fond d'incertitudes politiques et économiques en France (dissolution de l'Assemblée nationale).

L'année 2024 était annoncée comme une année chargée politiquement, avec plus de 4 Mds de citoyens dans le monde concernés par des élections dans leur pays. Les effets de ces enjeux se sont fait ressentir lors de cette première partie d'année et il faut s'attendre à ce que cela continue. En Inde, le Nifty 50 perdait près de - 5 % lorsque l'on apprenait une bataille plus serrée que prévu pour la réélection du Premier ministre Narendra Modi. Toutefois, l'événement politique qui a marqué cette première partie d'année n'était pas prévu. Le 9 juin, les résultats des élections parlementaires européennes plaçant en tête le Rassemblement national en France, ont poussé le président français E. Macron à annoncer la dissolution de l'Assemblée nationale, convoquant les Français à des élections législatives anticipées. La semaine suivant cette annonce le CAC 40® perdait - 6,23 %, sa plus forte baisse en une semaine depuis le début de la guerre en Ukraine. Au S2, il faudra suivre avec attention le second tour des élections législatives en France, les élections au Royaume-Uni et bien sûr les élections présidentielles des États-Unis, en novembre.

Performances

Pour rappel, la gestion du fonds a pour objectif de créer une performance asymétrique sur les marchés actions tout en réduisant la volatilité. Pour y parvenir, le fonds met en œuvre une exposition variable au marché actions, cette exposition étant protégée par une structure optionnelle pour éviter les grandes chutes de marché.

La volatilité annualisée moyenne de LBPAM Stratégie PEA 1 est de 4,9 % sur la période pour une volatilité de 11,8 % pour l'indice. De même, le recul de valeur liquidative maximal a été de 2,8 %, tandis que la fluctuation maximale de l'indice entre son plus haut et son plus bas était de 10,4 %.

Entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024, le fonds LBPAM Stratégie PEA 1 (part R) a performé de + 9,5 %.

Sur la période, l'exposition a été maintenue à un niveau moyen de 42 %. L'exposition a néanmoins fluctué de façon importante entre 5 % et 80 %.

PERFORMANCES

L'indice de référence est Euro Stoxx dividendes nets réinvestis

Performances	Fonds – Part R	Indice de référence	Performances	Fonds – Part S	Indice de référence
Sur 1 an	9,52 %	11,46 %	Sur 1 an	9,51 %	11,46 %
Sur 3 ans	6,55 %	19,46 %	Sur 3 ans	6,56 %	19,46 %
Sur 5 ans	10,85 %	—	Sur 5 ans	10,85 %	—

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé en VaR absolue 99% à 20 jours (ouverts). Celle-ci correspond à la perte potentielle maximum que peut enregistrer le portefeuille sur un horizon de temps de 1 mois (20 jours ouverts) avec une probabilité de 99%. Le portefeuille est construit de manière à respecter, dans des conditions normales de marché, une limite de VaR 99% ex ante en 1 mois de 20%..

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
OSTRUM SRI CASH Part M	9 786 144,81	9 432 459,47	19 218 604,28
OSTRUM SRI CASH Z	123 798,72	637 304,72	761 103,44
ASML HOLDING NV	70 958,30	279 571,10	350 529,40
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	58 293,05	193 296,70	251 589,75
CRH PLC	6 918,59	213 367,88	220 286,47
SAP SE	44 684,30	168 936,86	213 621,16
TOTALENERGIES SE	44 814,10	143 712,50	188 526,60
L'OREAL	36 813,45	128 147,75	164 961,20
ADYEN NV	5 563,20	158 259,54	163 822,74
SCHNEIDER ELECTRIC SE	33 023,68	123 660,81	156 684,49

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 161,76 % selon la méthode de l'engagement,
- 161,77 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 97,03 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Informations générales	
Montant des titres prêtés en proportion du total des actifs	0,40 %
Montant des titres engagés dans des opérations de prêt de titres	102 037,50 euros soit 0,40 % de l'actif net
Données sur la concentration	
Les 10 plus gros émetteurs de garantie	—
Les 10 principales contreparties pour les opérations de prêt de titres	UBS EUROPE SE (100 %)
Données d'opération agrégées (opérations de prêts de titres)	
Type, qualité et monnaie des garanties	Cash collateral en Euro
Échéance des titres sous-jacents	
Échéance des opérations	1 jour
Pays des contreparties	Allemagne (100 %)
Règlement et compensation	Billatéral
Données sur la réutilisation des garanties	
Part des garanties reçues qui est réutilisée	100 %
Revenus pour l'OPC	-74,62
Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global	
Nombre de dépositaires	1
Noms des dépositaires	0
Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global	
Part des garanties détenues sur des comptes séparées ou des comptes groupés, ou sur d'autres comptes	100 %
Données sur les revenus et les coûts des opérations de prêts emprunts de titres	
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'OPC et les tiers en valeur absolue et en % des revenus globaux générés	OPC : 458 euros (67 % des revenus) Gestionnaire de l'OPC : 226 euros (33 % des revenus)

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPC, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM : www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice réels sur le fonds sont :

- 0,02 % de l'actif net moyen pour la part R,
- 0,02 % de l'actif net moyen pour la part S.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes:

- Les collaborateurs de LBP AM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction:
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

- Personnel concerné par ces dispositions: l'ensemble du personnel est concerné par cette politique. Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la Direction et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.
- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori: les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par:
 - Restitutions: reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion;
 - Malus: diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération: pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le Comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBP AM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBP AM et de la DRH.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023		
Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2023		
	Fixes bruts	14 950 686€
	Variables + primes bruts	5 277 437 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	3 420 000 €
	Variables + primes bruts	1 863 260 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	1 232 500 €
	Variables + primes bruts	533 000 €

Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	25 775 218,06	28 429 451,71
Actions et valeurs assimilées	25 074 518,58	27 159 132,66
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	25 074 518,58	27 159 132,66
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	486 733,62	636 609,28
OPC et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	486 733,62	636 609,28
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	99 155,86	414 220,77
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	99 155,86	414 220,77
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	114 810,00	219 489,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	114 810,00	219 489,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	104 113,86	19 422,03
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	104 113,86	19 422,03
COMPTES FINANCIERS	44 509,78	40 826,10
Liquidités	44 509,78	40 826,10
TOTAL DE L'ACTIF	25 923 841,70	28 489 699,84

BILAN PASSIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	25 347 469,05	29 290 208,84
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-105 334,53	-2 785 046,78
Résultat de l'exercice (a,b)	386 155,88	460 325,71
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	25 628 290,40	26 965 487,77
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	99 010,00	194 289,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	99 010,00	194 289,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	99 010,00	194 289,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	194 332,49	456 068,07
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	194 332,49	456 068,07
COMPTES FINANCIERS	2 208,81	873 855,00
Concours bancaires courants	2 208,81	873 855,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	25 923 841,70	28 489 699,84

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
AEX FUT 0723	0,00	2 945 798,00
MEFF IBEX35 E 0723	0,00	1 432 500,00
CAC 40 FUT 0723	0,00	5 409 665,00
FTSE/MIB 0923	0,00	1 134 520,00
DAX 30 IND FU 0923	0,00	6 508 800,00
EURO STOXX 50 0923	0,00	2 434 850,00
Options		
DJ EURO STOXX 50 07/2023 PUT 4200	0,00	853 423,46
DJES BANKS 07/2023 PUT 95	0,00	354 255,00
EURO STOXX 50 07/2024 PUT 4600	577 494,36	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO STOXX 50 0924	14 778 000,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTÉ DE RÉSULTAT AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 799,43	950,33
Produits sur actions et valeurs assimilées	750 273,80	846 353,60
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	90,49	2 261,40
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	752 163,72	849 565,33
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	3 305,19	2 023,68
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	12 734,32	13 619,73
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	16 039,51	15 643,41
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	736 124,21	833 921,92
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	338 631,48	358 234,89
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	397 492,73	475 687,03
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-11 336,85	-15 361,32
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	386 155,88	460 325,71

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Le portefeuille est valorisé comme suit :

1. Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évaluées à partir des cours les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.
 - Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé européen sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
 - Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture jour.
 - Les valeurs mobilières négociées sur un marché de la zone Asie Pacifique sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture jour.
 - Dans le contexte actuel de crise des marchés financiers, les cours contribués ou diffusés sur des bases de données intégrés dans la valorisation du portefeuille peuvent différer des prix de transactions
2. Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours de devises publié par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.
3. Les valeurs mobilières, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
4. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
5. À l'exception des Bons du trésor français dont le cours est publié par la Banque de France, les titres de créances négociables et assimilés (contrat de pension, etc.) sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
Les titres à moins de trois mois de durée de vie résiduelle, en l'absence de sensibilité particulière
Peuvent être évalués suivant une progression linéaire sur la période restant à courir entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui du remboursement.
6. Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :
 - a. Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance ou la dette représentative des titres prêtés ou empruntés est également évaluée à la valeur de marché des titres.
 - b. Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché.
7. Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :
 - a. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
 - b. Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours de devises publié par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.
 - c. Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

8. Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts ou d'indices sont évaluées de la manière suivante :
- Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt de marché.
 - Les contrats d'échanges de conditions de taux d'intérêt de durée résiduelle inférieure à trois mois peuvent être valorisés suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui au terme de l'opération.
 - Les plus ou moins-values issues des opérations d'échanges de devises sont valorisées suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence et celui au terme de l'opération.
 - L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créances.
 - Les opérations d'échanges et les produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black& Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) standards ou développées par la société de gestion.
9. Évaluation des contrats d'échanges financiers figurant en hors-bilan
L'engagement correspond à la valeur nominale du contrat.
10. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.
11. La commission de souscription rémunère le réseau placeur.
12. Frais de gestion
- Le prospectus prévoit :
- Pour les parts S un taux de frais de gestion fixe maximum à 1.45 % TTC de l'actif net.
 - Pour les parts R un taux de frais de gestion fixe maximum à 1,45 % TTC de l'actif net.
- Pour les parts R et S, les frais de recherches sont à 4 972,19 euros TTC.
13. Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
14. Les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée du mois de juin.
15. La valeur liquidative calculée la veille du week-end et/ou des jours fériés ne comprend plus les intérêts et les frais de gestion calculés jusqu'au dernier jour de la période non ouvrée.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts R	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion
Parts S	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	26 965 487,77	30 534 889,66
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	1 723 640,32	2 356 134,86
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-5 434 843,63	-6 303 181,29
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 275 684,84	2 616 003,87
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-436 448,25	-1 175 190,39
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	2 497 375,00	4 540 948,70
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-3 397 076,00	-8 711 109,56
Frais de transactions	-38 621,72	-204 168,66
Différences de change	19 917,89	-49 825,20
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 605 812,45	4 445 547,89
Différence d'estimation exercice N	5 610 309,90	4 004 497,45
Différence d'estimation exercice N-1	-4 004 497,45	441 050,44
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	449 869,00	-1 560 249,14
Différence d'estimation exercice N	98 880,00	-350 989,00
Différence d'estimation exercice N-1	350 989,00	-1 209 260,14
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	397 492,73	475 687,03
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	25 628 290,40	26 965 487,77

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Actions	577 494,36	2,25
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	577 494,36	2,25
AUTRES OPÉRATIONS		
Actions	14 778 000,00	57,66
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	14 778 000,00	57,66

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 509,78	0,17
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 208,81	0,01
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	44 509,78	0,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 208,81	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 USD		Devise 3 CHF		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	22 689,23	0,09	20 732,79	0,08	0,00	0,00	266,75	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 697,64	0,01	511,17	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	28/06/2024
CRÉANCES	
Ventes à règlement différé	86 764,06
Souscriptions à recevoir	116,32
Coupons et dividendes en espèces	17 233,48
TOTAL DES CRÉANCES	104 113,86
DETTES	
Rachats à payer	44 743,66
Frais de gestion fixe	26 824,54
Collatéraux	120 272,74
Autres dettes	2 491,55
TOTAL DES DETTES	194 332,49
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	-90 218,63

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 R		
Parts souscrites durant l'exercice	14 621,12937	1 491 157,79
Parts rachetées durant l'exercice	-46 273,57365	-4 802 077,78
Solde net des souscriptions/rachats	-31 652,44428	-3 310 919,99
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	203 300,23072	
Part LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 S		
Parts souscrites durant l'exercice	2 384,32307	232 482,53
Parts rachetées durant l'exercice	-6 452,38994	-632 765,85
Solde net des souscriptions/rachats	-4 068,06687	-400 283,32
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	31 638,44503	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 R	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 S	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Parts LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 R	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	291 642,14
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,28
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	4 346,24
Pourcentage de frais de recherche	0,02
Parts LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 S	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	42 017,15
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,28
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	625,95
Pourcentage de frais de recherche	0,02

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC:

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés:

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	3 111 362,84
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	386 155,88	460 325,71
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	386 155,88	460 325,71
Parts LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	337 025,99	402 943,02
Total	337 025,99	402 943,02
Parts LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	49 129,89	57 382,69
Total	49 129,89	57 382,69

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-105 334,53	-2 785 046,78
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-105 334,53	-2 785 046,78
Parts LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-91 934,26	-2 438 099,52
Total	-91 934,26	-2 438 099,52
Parts LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-13 400,27	-346 947,26
Total	-13 400,27	-346 947,26

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Actif net Global en EUR	41 628 771,78	38 290 270,24	30 534 889,66	26 965 487,77	25 628 290,40
Parts LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 R en EUR					
Actif net	36 844 209,17	33 841 326,08	26 741 614,54	23 605 122,56	22 367 599,02
Nombre de titres	398 162,55803	327 725,19983	269 282,62073	234 952,67500	203 300,23072
Valeur liquidative unitaire	92,53	103,26	99,30	100,46	110,02
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-2,82	-14,15	12,39	-10,37	-0,45
Capitalisation unitaire sur résultat	0,50	1,20	1,95	1,71	1,65
Part LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 S en EUR					
Actif net	4 784 562,61	4 448 944,16	3 793 275,12	3 360 365,21	3 260 691,38
Nombre de titres	55 197,60515	45 994,53596	40 777,61708	35 706,51190	31 638,44503
Valeur liquidative unitaire	86,68	96,72	93,02	94,11	103,06
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-2,64	-13,25	11,60	-9,71	-0,42
Capitalisation unitaire sur résultat	0,47	1,13	1,83	1,60	1,55

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ADIDAS NOM.	EUR	461	102 803,00	0,40
ALLIANZ SE-REG	EUR	2 026	525 747,00	2,05
AURUBIS AG	EUR	376	27 542,00	0,11
BASF SE	EUR	849	38 362,07	0,15
COVESTRO AG	EUR	1 748	95 790,40	0,37
DAIMLER TRUCK HOLDING AG	EUR	1 893	70 362,81	0,28
DEUTSCHE BANK AG	EUR	5 245	78 192,46	0,31
DEUTSCHE BOERSE AG	EUR	851	162 626,10	0,64
DEUTSCHE LUFTHANSA NOMINATIVE	EUR	4 265	24 353,15	0,09
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	4 633	175 081,07	0,69
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	19 500	457 860,00	1,78
E.ON AG NOM.	EUR	8 714	106 790,07	0,41
EVONIK INDUSTRIES AG	EUR	3 554	67 703,70	0,26
HEIDELBERGER ZEMENT	EUR	1 085	105 049,70	0,41
HENKEL AG AND CO.KGAA NON VTG PRF	EUR	2 240	186 412,80	0,72
HUGO BOSS NOM.	EUR	1 078	45 028,06	0,18
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	7 062	242 261,91	0,95
KION GROUP AG	EUR	522	20 404,98	0,08
K S NOM	EUR	1 086	13 656,45	0,05
LANXESS AG	EUR	944	21 693,12	0,08
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	EUR	3 771	243 493,47	0,95
MERCK KGA	EUR	836	129 371,00	0,50
MTU AERO ENGINES HOLDINGS AG	EUR	239	57 073,20	0,22
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	867	404 889,00	1,58
PUMA SE	EUR	698	29 923,26	0,12
RWE AG	EUR	2 920	93 294,00	0,36
SAP SE	EUR	5 795	1 098 268,40	4,29
SARTORIUS PRIV.	EUR	115	25 185,00	0,10
SIEMENS AG-REG	EUR	3 867	671 775,24	2,62
SIEMENS ENERGY AG	EUR	2 644	64 275,64	0,25
SYMRISE AG	EUR	1 053	120 357,90	0,47
THYSSENKRUPP AG	EUR	3 030	12 235,14	0,05
VONOVIA SE	EUR	2 831	75 163,05	0,30
TOTAL ALLEMAGNE			5 593 025,15	21,82
AUTRICHE				
BAWAG GROUP AG	EUR	246	14 538,60	0,05
ERSTE GROUP BANK	EUR	1 824	80 693,76	0,32
OMV AG	EUR	933	37 935,78	0,15
VERBUND	EUR	192	14 140,80	0,05
TOTAL AUTRICHE			147 308,94	0,57

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
BELGIQUE				
AGEAS	EUR	858	36 619,44	0,15
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	EUR	1 297	70 193,64	0,28
COFINIMMO	EUR	416	23 441,60	0,09
KBC GROUPE	EUR	1 340	88 306,00	0,34
SOLVAY	EUR	1 024	33 658,88	0,13
SYENQO SA	EUR	1 024	85 575,68	0,33
UMICORE	EUR	2 701	37 895,03	0,15
TOTAL BELGIQUE			375 690,27	1,47
BERMUDES				
AEGON RTS 31-12-99	EUR	9 559	0,00	0,00
TOTAL BERMUDES			0,00	0,00
ESPAGNE				
ACCIONA S.A.	EUR	495	54 598,50	0,21
AENA SME SA	EUR	264	49 632,00	0,19
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	2 010	124 901,40	0,49
BANCO DE BILBAO VIZCAYA S.A.	EUR	25 907	242 282,26	0,95
BANCO DE SABADELL S.A.	EUR	21 503	38 716,15	0,15
BANCO SANTANDER S.A.	EUR	79 809	345 612,87	1,35
BANKINTER SA	EUR	4 196	31 998,70	0,12
CAIXABANK S.A.	EUR	14 167	70 027,48	0,27
CELLNEX TELECOM SA	EUR	2 252	68 393,24	0,27
CORP ACCIONA ENERGIAS RENOVA	EUR	1 928	37 075,44	0,14
EDP RENOVAVEIS SA EUR5	EUR	990	12 919,50	0,05
ENDESA SA	EUR	2 633	46 169,66	0,18
GRIFOLS SA SHARES A	EUR	4 106	32 273,16	0,13
IBERDROLA SA	EUR	32 726	396 475,49	1,55
INDITEX	EUR	6 645	308 062,20	1,20
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI	EUR	11 454	62 195,22	0,24
RED ELECTRICA DE ESPANA	EUR	3 928	64 104,96	0,25
REPSOL	EUR	9 181	135 282,04	0,53
TELEFONICA SA	EUR	3 722	14 739,12	0,06
TOTAL ESPAGNE			2 135 459,39	8,33
FINLANDE				
ELISA COMMUNICATION OXJ - A	EUR	828	35 471,52	0,14
KESKO OYJ B	EUR	3 413	55 939,07	0,22
NESTE OYJ	EUR	1 835	30 506,88	0,11
NOKIA (AB) OYJ	EUR	21 540	76 650,09	0,30
NORDEA BANK ABP	EUR	18 331	203 749,07	0,80
ORION CORPORATION	EUR	1 496	59 630,56	0,23
SAMPO PLC	EUR	1 885	75 588,50	0,29
STORA ENSO AB EX ENSO OYJ	EUR	7 197	91 797,74	0,36
UPM-KYMMENE OYJ	EUR	4 367	142 451,54	0,55
VALMET OYJ	EUR	1 002	26 743,38	0,11
WAERTSILAE CORPORATION	EUR	5 859	105 462,00	0,41
TOTAL FINLANDE			903 990,35	3,52

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
FRANCE				
ACCOR SA	EUR	3 041	116 470,30	0,45
AEROPORTS DE PARIS	EUR	239	27 150,40	0,10
AIR LIQUIDE SA	EUR	2 060	332 236,80	1,30
ALSTOM	EUR	2 700	42 390,00	0,16
ALTEN SA	EUR	120	12 300,00	0,05
AMUNDI	EUR	1 123	67 660,75	0,27
ARKEMA	EUR	597	48 446,55	0,18
AXA	EUR	10 209	312 089,13	1,22
BIOMERIEUX	EUR	910	80 762,50	0,32
BNP PARIBAS	EUR	5 394	321 104,82	1,25
BUREAU VERITAS SA	EUR	4 651	120 274,86	0,47
CAPGEMINI SE	EUR	840	155 988,00	0,61
CARREFOUR	EUR	5 074	66 976,80	0,26
CHRISTIAN DIOR SE	EUR	65	43 647,50	0,17
COVIVIO	EUR	802	35 592,76	0,14
CREDIT AGRICOLE	EUR	3 279	41 774,46	0,16
DANONE	EUR	3 933	224 495,64	0,87
DASSAULT SYST.	EUR	3 489	123 161,70	0,48
EDENRED	EUR	1 914	75 430,74	0,30
ENGIE	EUR	8 641	115 227,74	0,45
ESSILORLUXOTTICA	EUR	1 231	247 677,20	0,96
EURAZEO	EUR	800	59 480,00	0,24
FORVIA	EUR	1 198	13 243,89	0,06
GECINA SA	EUR	764	65 665,80	0,25
HERMES INTERNATIONAL	EUR	166	355 240,00	1,39
KERING	EUR	352	119 152,00	0,46
KLEPIERRE	EUR	2 342	58 503,16	0,23
L'OREAL	EUR	1 472	603 593,60	2,36
LEGRAND SA	EUR	692	64 106,88	0,25
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	32	22 835,20	0,09
MICHELIN (CGDE)	EUR	4 124	148 917,64	0,58
ORANGE	EUR	6 448	60 314,59	0,24
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	1 785	177 393,30	0,70
RENAULT SA	EUR	1 841	88 073,44	0,34
REXEL	EUR	2 067	49 938,72	0,20
SAFRAN SA	EUR	1 786	352 556,40	1,38
SAINT-GOBAIN	EUR	1 857	134 855,34	0,53
SANOFI	EUR	885	79 596,90	0,31
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	EUR	46	7 051,80	0,03
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	396	88 822,80	0,35
SEB	EUR	391	37 379,60	0,14
SOCIETE GENERALE SA	EUR	3 758	82 375,36	0,32
SODEXO / EX SODEXHO ALLIANCE	EUR	882	74 088,00	0,29
SOPRA STERIA	EUR	107	19 377,70	0,07
SR TELEPERFORMANCE	EUR	294	28 911,96	0,11
THALES	EUR	541	80 879,50	0,32
TOTALENERGIES SE	EUR	5 607	349 484,31	1,36
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	EUR	957	70 358,64	0,27
VALEO	EUR	2 570	25 540,66	0,10
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	4 354	121 563,68	0,48
VINCI SA	EUR	1 831	180 133,78	0,70
VIVENDI	EUR	6 026	58 789,66	0,23
WORLDLINE SA	EUR	1 814	18 357,68	0,07
TOTAL FRANCE			6 307 440,64	24,62

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
IRLANDE				
AIB GROUP PLC	EUR	7 793	38 466,25	0,15
BANK OF IRELAND GROUP PLC	EUR	4 600	44 932,80	0,18
KERRY GROUP PLC-A	EUR	183	13 843,95	0,05
KINGSPAN GROUP PLC	EUR	1 022	81 249,00	0,32
SMURFIT KAPPA GROUP PLC	EUR	2 006	83 449,60	0,32
TOTAL IRLANDE			261 941,60	1,02
ITALIE				
A2A Az./ EX AEM	EUR	26 969	50 148,86	0,20
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	6 507	151 548,03	0,59
ENEL SPA	EUR	47 424	307 971,46	1,21
ENI SPA	EUR	11 697	167 898,74	0,66
FINECOBANK SPA	EUR	3 149	43 834,08	0,17
HERA SPA	EUR	15 709	50 174,55	0,20
INTESA SANPAOLO	EUR	62 918	218 388,38	0,86
ITALGAS SPA	EUR	5 321	24 487,24	0,09
MEDIOBANCA SPA	EUR	5 899	80 757,31	0,32
MONCLER SPA	EUR	1 745	99 569,70	0,38
NEXI SPA	EUR	4 954	28 208,08	0,11
POSTE ITALIANE	EUR	10 626	126 396,27	0,49
PRYSMIAN SPA	EUR	1 667	96 385,94	0,37
REPLY FRAZION	EUR	143	19 705,40	0,07
TELECOM ITALIA ORD SPA	EUR	114 019	25 483,25	0,10
TERNA	EUR	11 646	84 060,83	0,33
UNICREDIT SPA	EUR	7 263	251 336,12	0,98
TOTAL ITALIE			1 826 354,24	7,13
LUXEMBOURG				
EUROFINS SCIENTIFIC	EUR	1 177	54 789,35	0,22
TOTAL LUXEMBOURG			54 789,35	0,22
PAYS-BAS				
ABN AMRO BANK NV-CVA	EUR	4 177	64 116,95	0,25
AEGON NV	EUR	9 559	55 136,31	0,21
AIRBUS SE	EUR	2 518	322 958,68	1,26
AKZO NOBEL	EUR	1 649	93 630,22	0,36
ARCADIS NV	EUR	495	29 279,25	0,12
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	187	133 106,60	0,52
ASML HOLDING NV	EUR	1 458	1 405 803,60	5,49
ASR NEDERLAND NV	EUR	2 037	90 666,87	0,35
EURONEXT NV - W/I	EUR	634	54 841,00	0,21
HEINEKEN	EUR	1 169	105 560,70	0,41
HEINEKEN HOLDING NEW	EUR	385	28 355,25	0,11
ING GROEP NV	EUR	17 435	278 297,47	1,09
KONINKLIJKE AHOLD NV	EUR	2 804	77 362,36	0,30
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	37 906	135 703,48	0,53
NN GROUP NV	EUR	1 208	52 487,60	0,21
PROSUS NV	EUR	9 144	304 129,44	1,19
QIAGEN N.V.	EUR	1 092	42 096,60	0,17
RANDSTAD N.V.	EUR	961	40 679,13	0,16
ROYAL PHILIPS	EUR	3 260	76 903,40	0,30
SIGNIFY NV	EUR	2 561	59 671,30	0,23

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
STELLANTIS NV	EUR	10 765	198 829,55	0,77
WOLTERS KLUWER	EUR	1 506	233 128,80	0,91
TOTAL PAYS-BAS			3 882 744,56	15,15
PORTUGAL				
ELEC DE PORTUGAL	EUR	10 286	35 990,71	0,14
GALP ENERGIA SGPS SA	EUR	3 308	65 233,76	0,26
JERONIMO MARTINS	EUR	2 417	44 110,25	0,17
TOTAL PORTUGAL			145 334,72	0,57
ROYAUME-UNI				
CNH INDUSTRIAL NV	EUR	8 158	76 685,20	0,29
TOTAL ROYAUME-UNI			76 685,20	0,29
SUISSE				
DSM-FIRMENICH AG	EUR	1 097	115 843,20	0,45
STMICROELECTRONICS NV	EUR	3 703	136 548,13	0,54
TOTAL SUISSE			252 391,33	0,99
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			21 963 155,74	85,70
TOTAL Actions et valeurs assimilées			21 963 155,74	85,70
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI CASH Part M	EUR	35	362 667,90	1,42
OSTRUM SRI CASH Z	EUR	12	124 065,72	0,48
TOTAL FRANCE			486 733,62	1,90
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			486 733,62	1,90
TOTAL Organismes de placement collectif			486 733,62	1,90
Titres mis en dépôt				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ASML HOLDING NV	EUR	500	482 100,00	1,88
LEGRAND SA	EUR	1 500	138 960,00	0,54
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	1 200	856 320,00	3,34
PERNOD RICARD	EUR	869	110 102,30	0,43
SANOFI	EUR	5 000	449 700,00	1,75
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	3 000	672 900,00	2,63
TOTAL ENERGIES SE	EUR	6 438	401 280,54	1,57
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			3 111 362,84	12,14
TOTAL Titres mis en dépôt			3 111 362,84	12,14
Créance représentative de titres prêtés				
ESPAGNE				
TELEFONICA SA	EUR	25 000	99 000,00	0,38
TOTAL ESPAGNE			99 000,00	0,38
TOTAL Créance représentative de titres prêtés			99 000,00	0,38

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Indemnités sur titres prêtés			155,86	0,01
Instruments financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO STOXX 50 0924	EUR	-300	99 010,00	0,38
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			99 010,00	0,38
TOTAL Engagements à terme fermes			99 010,00	0,38
Engagements à terme conditionnels				
Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé				
EURO STOXX 50 07/2024 PUT 4600	EUR	100	15 800,00	0,06
TOTAL Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé			15 800,00	0,06
TOTAL Engagements à terme conditionnels			15 800,00	0,06
TOTAL Instruments financier à terme			114 810,00	0,44
Appel de marge				
Appel Marge CACEIS	EUR	-99 010	-99 010,00	-0,38
TOTAL Appel de marge			-99 010,00	-0,38
Créances			104 113,86	0,40
Dettes			-194 332,49	-0,76
Comptes financiers			42 300,97	0,17
Actif net			25 628 290,40	100,00
Parts LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 R	EUR	203 300,23072	110,02	
Parts LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 S	EUR	31 638,44503	103,06	

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 (ci-après, le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique: 9695007NM91980AK8A62

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durable ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 40% d'investissement durable

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier visait à identifier et sélectionner les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse a reposé sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- **G**ouvernance responsable
- Gestion durable des **R**essources
- Transition **É**nergétique
- Développement des **T**erritoires

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée						
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	<p>Rappel de l'objectif : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : Euro Stoxx dividendes net réinvestis (old)) après exclusion des 20% des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion).</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, le score obtenu au 28/06/2024 est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Score du portefeuille*</th> <th>Score cible (univers – 20%)*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Score Great Moyen</td> <td>3.26</td> <td>3.27</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans le référentiel de notation GREaT, 1 est la meilleure note et 10 la plus mauvaise</p>	Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (univers – 20%)*	Score Great Moyen	3.26	3.27
Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (univers – 20%)*					
Score Great Moyen	3.26	3.27					

<p>Indicateurs Clés de Performance</p>	<p>Le Produit Financier visait à obtenir une note meilleure que celle de son Univers d'analyse sur les indicateurs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empreinte carbone : Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2. - Droits Humains : L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies. <p>Ces contraintes font l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, le score obtenu au 28/06/2024 est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="611 864 1334 1122"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Score du portefeuille*</th> <th>Score cible (score de l'univers d'analyse)*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Empreinte carbone</td> <td>74.68 tCO2/M€ investi</td> <td>76.11 tCO2/M€ investi</td> </tr> <tr> <td>Droits Humains</td> <td>89.98 %</td> <td>87.19 %</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (score de l'univers d'analyse)*	Empreinte carbone	74.68 tCO2/M€ investi	76.11 tCO2/M€ investi	Droits Humains	89.98 %	87.19 %
Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (score de l'univers d'analyse)*								
Empreinte carbone	74.68 tCO2/M€ investi	76.11 tCO2/M€ investi								
Droits Humains	89.98 %	87.19 %								
<p>Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social</p>	<p>L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 40% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 28/06/2024, le produit financier était investi à hauteur de 63,37% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.</p>									

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Méthodologie d'analyse ESG GREaT

La méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, permettant de noter les émetteurs des titres investis par le Produit Financier, peut être utilisée pour appliquer deux stratégies de sélection ESG distinctes :

- Approche en exclusion : les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion. Pour cette approche, le score limite correspond à la note limite des titres pouvant être investis par le Produit Financier¹ et le taux d'exclusion précise le taux d'exclusion effectif constaté à la date de clôture de la période considérée.
- Approche en amélioration de note : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse après exclusion des 20% des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion). Pour cette approche, la note portefeuille correspond à la note ESG moyenne du portefeuille et le score cible correspond à la note de l'univers retraité des 20% des émetteurs les plus mal notés².

Le Produit Financier peut changer de stratégie de sélection lorsque cela est jugé pertinent au regard des spécificités, pouvant varier dans le temps, de son univers d'analyse ainsi que de sa stratégie de gestion. La méthodologie appliquée à date de clôture des périodes précédentes est indiquée à la première ligne du tableau.

	2023
Méthodologie	<i>Note Moyenne</i>
Score limite/ Score cible	3.25
Taux d'exclusion/ Note portefeuille	3.24

Indicateurs Clés de Performance

Les indicateurs clés de performance utilisés par le Produit Financier peuvent évoluer pour différentes raisons et notamment lorsque des indicateurs plus pertinents deviennent disponibles ou que cela est rendu nécessaire par la réglementation française ou européenne.

¹ 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise. Ainsi, si la note limite indiquée est 7, aucun titre avec une note supérieure ou égale à 7 ne peut être investie par le portefeuille.

² 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise.

L'indicateur utilisé à la date de clôture de la période considérée est indiqué à la première ligne du tableau.

Indicateur 1

	2023
Indicateur	<i>Empreinte carbone</i>
Description indicateur	<i>Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.</i>
Produit financier	<i>92.95 tCO2/M€ investi</i>
Valeur comparable	<i>100.48 tCO2/M€ investi</i>

Indicateur 2

	2023
Indicateur	<i>Droits Humains</i>
Description indicateur	<i>L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.</i>
Produit financier	<i>68.75 %</i>

Valeur Comparable	66.22 %
-------------------	---------

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

	2023
Poids des investissements durables	70,51%

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le minimum d'investissement durable est précisé dans la question « **Ce Produit Financier avait-il un objectif d'investissement durable ?** »

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements

durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités a été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;
- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique³.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

³ La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : [Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/le-label-greenfin)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288⁴ définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Tous les indicateurs concernant les incidences négatives définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR sont pris en compte dans l'analyse des potentiels impacts négatifs, soit directement lorsque l'indicateur est intégré tel quel dans l'analyse extra-financière, soit indirectement via l'utilisation d'indicateurs relatifs à la même thématique.

Une description plus complète de la manière dont ces indicateurs ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » est disponible via :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA _

⁴ Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

Méthodologie investissements durables » disponible ici :
<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion⁵ ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote⁶;

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion :
<https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite> .

⁵ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

⁶ Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

Non



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 28/06/2024, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 28/06/2024

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV NA EUR	Actions	Technologies de l'Information	7,37%	Pays-Bas
SAP SE GY EUR	Actions	Technologies de l'Information	4,29%	Allemagne
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI FP EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	3,43%	France
SCHNEIDER ELECTRIC SE FP EUR	Actions	Industrie	2,97%	France
TOTALENERGIES SE FP EUR	Actions	Énergie	2,93%	France
SIEMENS AG-REG GY EUR	Actions	Industrie	2,62%	Allemagne
L'OREAL FP EUR	Actions	Biens de Consommation de Base	2,36%	France
SANOFI FP EUR	Actions	Santé	2,07%	France
ALLIANZ SE-REG GY EUR	Actions	Finance	2,05%	Allemagne
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG GY EUR	Actions	Services de Communication	1,79%	Allemagne
MUENCHENER RUECKVER AG-REG GY EUR	Actions	Finance	1,58%	Allemagne
IBERDROLA SA SQ EUR	Actions	Services aux Collectivités	1,55%	Espagne
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	Autres et Liquidités		1,42%	France
HERMES INTERNATIONAL FP EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	1,39%	France
SAFRAN SA FP EUR	Actions	Industrie	1,38%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

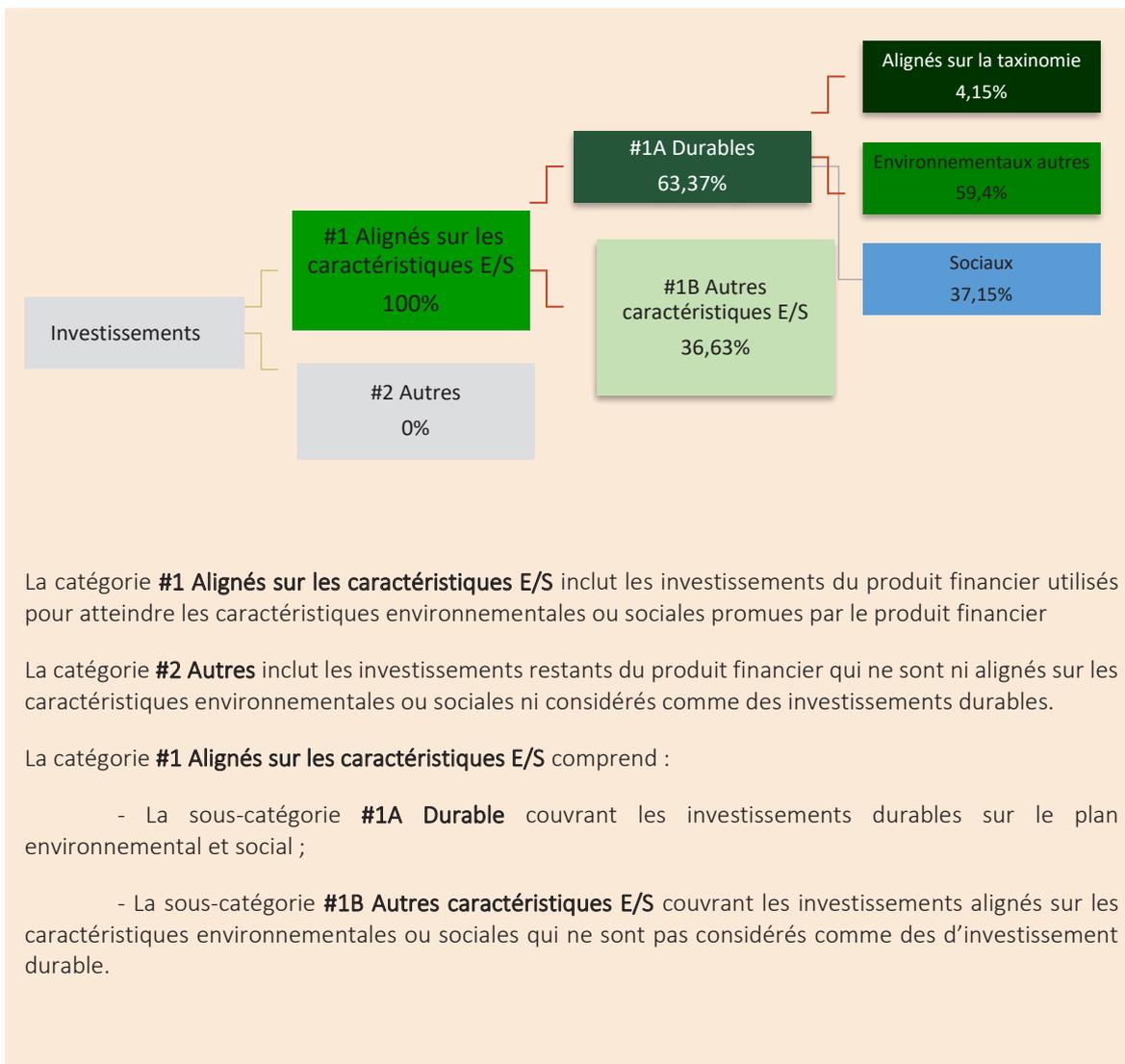
Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 100% de son actif net au 28/06/2024.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 40% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 63,37% de son actif net au 28/06/2024.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 59,4% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 37,15% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"⁷. Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 4,15% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.

⁷ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 28/06/2024, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en actions, qui représente 98,24% de l'AuM :

Gics1	Poids
Energie	4,63%
Matériaux	6,12%
Industrie	16,34%
Consommation discrétionnaire	14,07%
Biens de consommation de base	6,19%
Santé	3,95%

Finance	19,35%
Technologie de l'information	15,34%
Services de communication	4,42%
Services aux collectivités	6,3%
Immobilier	1,53%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 1,76% de l'AuM :

Autres	Poids
Liquidités et OPC de Trésorerie	0%
OPC	0%
Autres et liquidités	1,32%
Produits dérivés	0,45%

Au 28/06/2024, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 10,29% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁸ ?

- **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

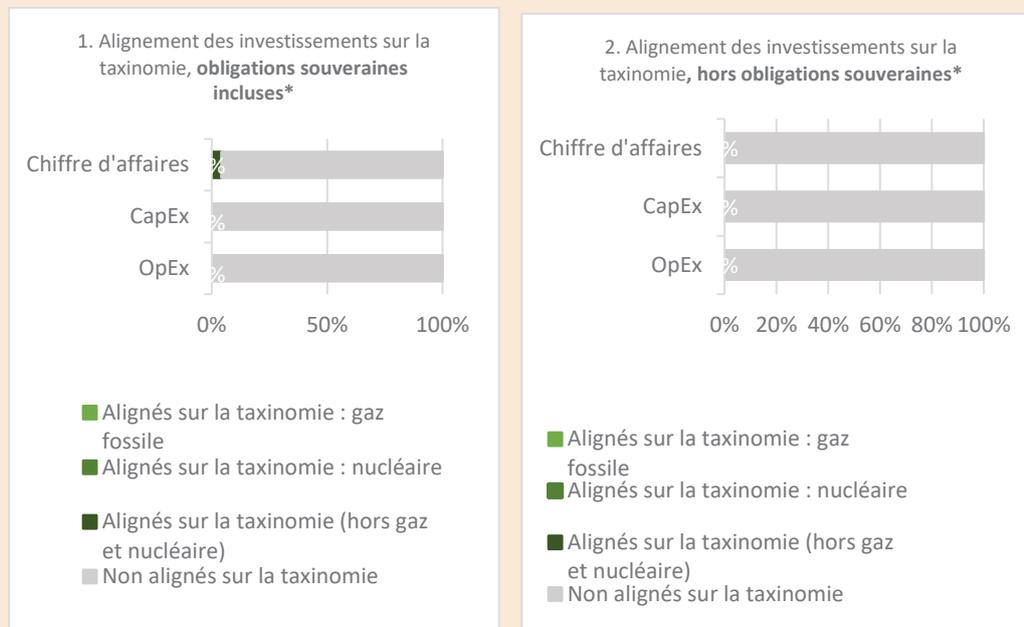
Non

⁸ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi , ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 28/06/2024. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0,05% et 2,55% respectivement au 28/06/2024.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 40% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 59,4% au 28/06/2024

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 40% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 37,15% au 28/06/2024



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 0% de l'actif net de l'OPC au 28/06/2024, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont

couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion> ;
- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier par le biais de contrôles *post-trade*.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?



- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :

LBP AM

36, quai Henri IV

75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
LBP AM

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

Aux porteurs de parts du FCP LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 21 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE